



CSAPA  
(Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)  
Et  
Service de Prévention

## Règlement de fonctionnement du CSAPA CICAT

---

### I. Le CSAPA CICAT

Dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et du décret de 2008, Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie accueille toute personne (mineure ou majeure) étant confrontée à une problématique addictive et/ou son entourage.

#### 1) **Comment êtes-vous accueilli ?**

L'accueil, l'accompagnement et les consultations sont gratuits et confidentiels ; aucune information ne sera transmise sans votre demande ou votre accord.

Si la personne le demande, elle est accueillie sous couvert de l'anonymat.

Les personnes orientées par la justice (Injonctions thérapeutiques, contrôles judiciaires, obligations de soins, en détention) peuvent être suivies par notre service.

Les personnes sont accueillies et accompagnées dans leur parcours de soins, dans le cadre d'un centre ambulatoire (sans hébergement). À la suite de votre demande, un premier accueil vous est proposé au centre de soins (ou dans une antenne) avec un professionnel (travailleur social, infirmier, psychologue).

#### 2) **Qu'est-ce que le premier accueil ?**

Ce premier accueil nous permet de faire une première évaluation de votre situation, afin d'identifier ensemble vos attentes et besoins. Il permettra de vous proposer un accompagnement adapté à votre projet de soin.

En cas de besoin, nous vous orienterons vers les services et/ou structures les plus adaptés à votre situation.

#### 3) **Comment répondre à vos besoins et vos demandes ?**

À la suite de cette phase d'accueil et d'évaluation, il pourra être établi ensemble un projet personnalisé avec une équipe pluridisciplinaire. Des bilans réguliers vous sont alors proposés, pour mesurer avec vous les évolutions en cours.

#### 4) **Substitution aux opiacés, Méthadone : comment ça marche ?**

Dans le cadre du programme d'inclusion Méthadone un contrat d'engagement vous est proposé. Cet accompagnement demande l'adhésion de la personne et s'inscrit dans la durée. L'ensemble de l'équipe vous propose des consultations, des rendez-vous, auxquels il est important de vous présenter afin d'évaluer et de réfléchir ensemble à cet accompagnement.

CICAT Association gestionnaire Loi 1901

#### **Siège social**

6 rue de St Georges sur Eure

28110 LUCE

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

#### **Antenne Châteaudun**

62 rue de Varize

28200 CHATEAUDUN

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

#### **Antenne de Dreux**

4/6 rue porte chartraine

28100 DREUX

Tél : 02.37.46.47.94

Fax : 02.37.50.17.48

Mail : [secretariatdreux@cicat.fr](mailto:secretariatdreux@cicat.fr)

## **II. Les règles Communes du CSAPA CICAT**

### **1) Les violences**

Dans le cadre de l'accompagnement par le CSAPA, sont absolument interdits :

- Toute violence verbale, physique ou psychologique sur les personnes (professionnels ou usagers) et sur les biens du CSAPA
- Les vols et rackets

En cas de non-respect de ces principes fondamentaux, ou en cas de comportement inacceptable relatif à la sécurité des personnes et des biens, une rencontre sera organisée avec la personne accueillie et la direction, pour lui demander de respecter ses obligations et/ou pour rechercher avec elle une solution adaptée.

Si le comportement inadapté se poursuit, la direction peut mettre en application une procédure de sanction définie comme telle :

- 1<sup>er</sup> avertissement
- 2<sup>ème</sup> avertissement
- 3<sup>ème</sup> avertissement
- Mise à pied
- Renvoi

Les violences verbales, physiques et psychologiques ainsi que les vols et rackets perpétrés dans le CSAPA et à ses abords immédiats, pourront donner lieu à une saisine de la Justice. En cas d'atteinte à l'intégrité physique des personnes, il pourra être fait appel aux forces de police.

### **2) Respect du DIPC**

Le document individuel de prise en charge est un contrat qui définit l'accord entre : Le CSAPA et la personne accueillie sur les modalités d'accueil (vos attentes, vos besoins, vos objectifs). Il peut être réévalué à n'importe quel moment de l'accompagnement à la demande de la personne accueillie avec un professionnel du CICAT. Un exemplaire vous sera remis en main propre.

### **3) Les rendez-vous**

Pour les personnes qui n'ont pas eu de suivi pendant plus de six mois, un passage en 1<sup>er</sup> accueil est nécessaire, pour reprendre l'accompagnement et réévaluer votre situation. Pour une première demande, un premier accueil devra être fait au CICAT afin d'évaluer la situation.

En cas d'impossibilité de se présenter au rendez-vous, il est demandé d'avertir nos services directement auprès du secrétariat. Le respect des horaires des rendez-vous vous sera également demandé afin de garantir le bon fonctionnement de nos services.

Si vous souhaitez mettre fin à votre accompagnement, il est important d'échanger avec les professionnels qui vous accompagnent.

### **4) Les consommations**

Par respect pour les personnes accueillies au sein du CSAPA, il n'est pas autorisé de consommer des substances psychoactives dans le lieu d'accueil commun.

### **5) Les animaux**

Le CSAPA CICAT autorise la présence des animaux de compagnie au sein des locaux. Les chiens de catégorie 1 doivent être tenus en laisse et être muselés.

CICAT Association gestionnaire Loi 1901

#### **Siège social**

6 rue de St Georges sur Eure

28110 LUCE

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

#### **Antenne Châteaudun**

62 rue de Varize

28200 CHATEAUDUN

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

#### **Antenne de Dreux**

4/6 rue porte chartraine

28100 DREUX

Tél : 02.37.46.47.94

Fax : 02.37.50.17.48

Mail : [secretariatdreux@cicat.fr](mailto:secretariatdreux@cicat.fr)

## 6) Les biens matériels

Le CSAPA CICAT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vos biens personnels.

CICAT Association gestionnaire Loi 1901

### Siège social

6 rue de St Georges sur Eure

28110 LUCE

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

### Antenne Châteaudun

62 rue de Varize

28200 CHATEAUDUN

Tél : 02.37.28.19.22

Fax : 02.37.21.48.29

Mail : [secretariatchartres@cicat.fr](mailto:secretariatchartres@cicat.fr)

### Antenne de Dreux

4/6 rue porte chartraine

28100 DREUX

Tél : 02.37.46.47.94

Fax : 02.37.50.17.48

Mail : [secretariatdreux@cicat.fr](mailto:secretariatdreux@cicat.fr)